

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3434-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3434-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2007 concernant diverses modifications administratives.

Ce règlement a pour objet de :

- augmenter les tarifs des permis et certificats de 4%;
- modifier les documents requis pour obtenir un permis de lotissement ou de construire pour les terrains inscrits sur la liste des terrains contaminés;
- modifier les documents requis pour obtenir un certificat d'autorisation pour réaliser une renaturalisation de la bande riveraine et retirer l'obligation de fournir les fichiers de formes (shapefiles) pour des travaux riverains;
- modifier les documents requis pour obtenir un certificat d'autorisation pour une installation septique pour que le règlement soit cohérent avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mars 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 mars 2024.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière